

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf octobre, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Jean-Luc BOULET, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Dominique DELECOURT, M. Jérôme DEMULIER, M. Philippe DRUMÉZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Patrice FRÈRE, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Nathalie LIMEUX, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, M. Jean-François ANTONINI, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Paul DRON, M. Nicolas FRANCKE, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Christine STIEVENARD, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, M. Kévin DEGREAUX, Mme Anne-Sophie DUBOIS, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Steve BOSSART à Monsieur Jean-Luc BOULET, Monsieur Philippe BOULERT à Monsieur Dominique DELECOURT, Madame Pascale JOURDAIN à Monsieur Jérôme DEMULIER, Monsieur Jean-Marie DOUVRY à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur André GUILLOU à Madame Joëlle FONTAINE, Madame Véronique DERANSY à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Alain QUEVA à Mme Ewa VIVIER, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Jean-François ANTONINI, Madame Sandra BABLIN à Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Sébastien MESSENT à Georges KOPROWSKI, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Geoffrey MATHON à Madame Christine STIEVENARD

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Dans le cadre des acquisitions de parcelles pour étendre la ZAC sur une centaine d'hectares dans les années 2000, le SIZIAF a dû recourir à la procédure d'expropriation et notamment pour des parcelles dont les héritiers étaient inconnus à la date de la déclaration d'utilité publique de la ZAC, soit en mai 2002. L'ensemble des acquisitions par voie d'expropriation ont abouti en 2006.

Plusieurs années après que les transferts de propriété aient été opérés, le SIZIAF a constaté qu'une parcelle de 259 m² avait été oubliée dans ces transferts.

Les héritiers de cette parcelle ayant été retrouvés, il est possible de régulariser cette vente à l'amiable.

Vu la parcelle cadastrée AC 367, lieu-dit La Maison Blanche, commune de Douvrin, d'une superficie de 259 m²,

Considérant que cette parcelle est située dans l'emprise du projet Pom'lorette,

Convocation adressée aux

délégués le :

29 octobre 2024

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 30
- Votants : 42

Délibération

mise en ligne le :

15 novembre 2024

Délibération certifiée

exécutoire le :

15 novembre 2024

6 –

**ACHAT D'UNE
PARCELLE DE 259 M²
A DOUVRIN –**

CONSORT DEMON

Considérant que cette parcelle est libre d'occupation,

Considérant que le prix d'acquisition proposé après négociation est de 18 euros H.T./m²,

Considérant que le prix de vente de la parcelle est de 30 euros H.T./m², compte-tenu des aménagements publics portés par le SIZIAF,

Vu l'estimation des domaines

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les actes d'acquisition de la parcelle AC 367 lieu-dit La Maison Blanche, commune de Douvrin, d'une superficie de 259 m² au prix de 18 €/m²,
- **Précise** que le SIZIAF prendra à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition,
- **Approuve** la vente de la parcelle AC 367 lieu-dit La Maison Blanche, commune de Douvrin, d'une superficie de 259 m² à la Société Pom Invest ou toute entreprise agissant pour son compte pour porter le projet de Pom'lorette au prix de 30 €/m² H.T.,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction des actes d'acquisition et de vente seront confiés à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdit,



Le Président

André KUCHCINSKI